

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE103

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2021 »,

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser plus de temps aux industriels pour assurer une transition sans que des emplois soient menacés.